

VERS UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES UNITES LITTORALES ?

Le cadrage de l'organisation du travail en ULAM a été diffusé dans les services pour être mis en application. Ce cadrage est assorti d'une note de gestion des ISH parue le 12 Juin 2012.

Ceci est l'aboutissement d'une lutte débutée le 23 février 2010 durant laquelle de nombreux agents ont subi des pressions, des menaces et pour certains des retraits de salaire .

Le SNPAM CGT s'est fait leur porte-parole en exigeant que leurs régimes de travail et indemnitaire soient revus dans la Légalité et l'égalité en prenant en compte la Pénibilité du travail au travers de la spécificité de leurs missions à terre et à la mer

Malgré les propositions de la CGT, ce cadrage et une note de gestion ISH ont été publiées **en force sans concertation**. Une seule réunion technique pour le cadrage ULAM a eu lieu, aucune concrète pour les ISH. La CGT n'a eu de cesse d'exprimer la volonté des agents et de réclamer le forfait intégral pour tous.

Le SNPAM-CGT dénonce en outre le format, les bases juridiques et les conditions de mise en place du cadrage communiqué par la DRH, qui ne respecte pas les dispositions de l'article 1 du décret N° 2000-815 du 25 Août 2000 qui stipule que la durée annuelle du travail de 1607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail, en cas de travail de nuit, le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importantes du cycle de travail ou de **travaux pénibles ou dangereux**. Les missions de jour effectuées dans ces conditions ne sont toujours pas bonifiées.

L'activité des Ulam n'est donc reconnue par la DRH ni pénible ni dangereuse, malgré les argumentations sans relâche de la CGT, ce qui ferme la porte aux négociations à venir sur la modification de la loi « Précarité-Retraite » et la bonification du service actif. C'est inadmissible !

Nous maintenons que la prise en compte, de ces conditions spécifiques de travail appliquées aux agents exerçant en unités littorales, doit faire l'objet d'un Arrêté Ministériel.

L'impact de la pénibilité sur les activités des services opérationnels et navigants a été confirmé par un audit et lors du Comité Central d'Hygiène et de Sécurité du 23 Juin 2011 .

Le SNPAM CGT exige la prise en compte de la **PENIBILITE** lors des missions de jour et de nuit lorsque les agents travaillent à la marée, en horaires décalés, en atmosphère humide sur les quais et en mer, avec de fortes variations de températures dans les halles à marée et les camions frigos, postés en station debout, sur des amplitudes horaires quotidiennes importantes.

L'attribution de l'**ISH** aux agents peut-être considéré comme une première avancée mais la note de gestion limite sévèrement pour les agents en ULAM les conditions de versement par rapport aux possibilité prévues par le Décret :

- **EXIT le travail à la marée et / ou embarqué le jour**
- **EXIT le travail le samedi**
- **EXIT les vacances de plus de six heures**

Le SNPAM CGT portera une attention particulière lors de la mise en place de la nouvelle organisation dans chaque DDTM au niveau du CHS et du CT, instances qui devront valider les plannings annuels de travail et de repos des agents.

La CGT demande aux agents une extrême vigilance sur cette nouvelle organisation nationale afin d'intervenir contre toute dérive locale qui serait contraire à l'intérêt des agents.